



N° 40386-2017/1-ACTS/ DRH  
Date du : 8 novembre 2017

### Rapport de présentation

---

- OBJET** : Modification de la liste des emplois fixés en annexes de la délibération n° 21-2011/APS du 23 juin 2011 relative aux modalités de recrutement et de rémunération de certains agents contractuels de la province Sud.
- REF.** : Délibération modifiée n° 21-2011/APS du 23 juin 2011 *relative aux modalités de recrutement et de rémunération de certains agents contractuels de la province Sud.*
- PJ**: 1 projet de délibération.

Le placement sous administration judiciaire de l'association pour la sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence (*ASEANC*) depuis avril 2016 contraint la province Sud à reprendre les activités dévolues à cette association en matière de protection de l'enfance.

Ainsi, les enfants actuellement pris en charge par le foyer de l'enfance géré par l'ASEANC seront réaffectés au foyer provincial de Dumbéa sur Mer et, le foyer maternel Marcelle JORDA ainsi que les actions éducatives à domicile seront, à compter du 1<sup>er</sup> janvier prochain, gérés en régie par la province Sud.

Dans le cadre du transfert de ces activités, il est envisagé de reprendre les contrats de travail de trois assistantes maternelles du foyer maternel Marcelle JORDA.

Or, la liste des emplois que peut occuper un agent contractuel au sein des effectifs provinciaux, telle que fixée en annexes de la délibération du 23 juin 2011 sus-référencée, ne prévoit pas celui d'assistante maternelle.

Il vous est donc proposé de compléter cette liste en prévoyant que les assistantes maternelles sont rattachées à la grille 1 – Entrée 2 (10<sup>ème</sup> échelon).

Tel est l'objet de la présente délibération que j'ai l'honneur de soumettre à votre approbation.